# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département du Calvados

# COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# COMMUNE de PONTS SUR SEULLES

# Mairie de PONTS-SUR-SEULLES

3 bis, rue Saint-Sylvestre Lantheuil 14480 PONTS-SUR-SEULLES Tél.: 02.31.80.16.20 Fax: 02.31.73.01.17

mairie@ponts-sur-seulles.com



L'an deux mil vingt, le vingt trois mai, à 11h00, le Conseil Municipal de PONTS-SUR-SEULLES, régulièrement convoqué.

s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU, Maire sortant.

<u>Étaient Présents</u>: M. Gérard LEU, Mme Agnès THOMASSET, M. Jacques DULLIAND, Mme Patricia BUON, M. Frédéric BEAU, Mme Maryse GOUCHAULT, M. Lionel REY, Mme Aurélie MONTAGNE, M. Benjamin LEPARQUIER, Mme Catherine CALLÉ, M. Patrice JAHOUEL, Mme Céline RESSEGUET, M. Guy DELAMOTTE, M. Laurent YVELIN, Mme Fabienne LEMELTIER, M. Edouard FIQUET, Mme Michèle ZUNDT, M. Jean-François LHERITIER.

Suppléants : Mme Elsa BERTAUX, M. Jean-François CHAPRON.

Étaient Représentés: Mme Priscilla HERIN en faveur de M. Jacques DULLIAND.

Secrétaire : M. Jacques DULLIAND.

#### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-030 : Séance à huis-clos

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences locales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

**Vu** le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

Afin d'appliquer les mesures barrières, ce qui sous-entend une superficie de 4 m carré minimum par personne présente et suivant les recommandations du conseil scientifique, notamment l'article 9 de l'ordonnance

n°2020-252 du 13 mai 2020, la réunion s'est tenue à la salle des fêtes d'Amblie, commune historique de Ponts-sur-Seulles.

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18,

M. le Maire sortant a proposé aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos

M. le Maire sortant a soumis le huis clos au vote.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide

#### À l'unanimité :

De se réunir à huis-clos.

# Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

\_\_\_\_\_

# DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-031 : Installation du nouveau conseil et désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Gérard LEU, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par Monsieur Gérard LEU, tête de liste « Ensemble partageons l'avenir » - a recueilli 327 suffrages et a obtenu 19 sièges.

# Sont élus:

M. LEU Gérard
Mme THOMASSET Agnès
M. DULLIAND Jacques
Mme BUON Patricia
M. BEAU Frédéric
Mme BALCON GOUCHAULT Maryse
M. REY Lionel
Mme MONTAGNE Aurélie
M. LEPARQUIER Benjamin
Mme CALLE Catherine

M. JAHOUEL Patrice

Mme RESSEGUET Céline

M. DELAMOTTE Guy

Mme HERIN Priscilla

M. YVELIN Laurent

Mme LEMELTIER Fabienne

M. FIQUET Edouard

Mme ZUNDT Michèle

M. LHERITIER Jean-François

Mme BERTAUX Elsa (Suppléante) M. CHAPRON Jean-Jacques (Suppléant) Monsieur Gérard LEU, Maire sortant, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020 ;

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Par conséquent, Monsieur Gérard LEU, indique que c'est la dernière fois qu'il prend la parole en tant que Maire de Ponts-sur-Seulles, et cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Michèle ZUNDT, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame Michèle ZUNDT prend la présidence de la séance ainsi que la parole et propose de désigner Monsieur Jacques DULLIAND, comme secrétaire de séance. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers nouvellement élus.

Jacques DULLIAND est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Michèle ZUNDT dénombre 19 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

**Vu** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences locales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

**Vu** le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

Afin de pouvoir limiter le nombre d'élus participant à ce premier conseil municipal, chaque élu a la faculté de détenir deux pouvoirs (au lieu d'un) et la séance pourra valablement se tenir avec un tiers des membres présents (au lieu de la moitié). Toutefois, pour l'élection du maire et des adjoints, ce quorum sera apprécié en fonction du nombre "des seuls conseillers présents". Les élus représentés par procuration ne compteront donc pas pour apprécier le quorum.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

# \_\_\_\_\_\_

# **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-032 : Élection du Maire**

Mme Michèle ZUNDT (la doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux - Art. L 2122-8 du CGCT) rappelle qu'en application des articles L 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du C.G.C.T., Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal :

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un

troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mme Michèle ZUNDT sollicite deux volontaires comme assesseurs:

- Mme Patricia Buon.
- Mme Fabienne Lemeltier

acceptent de constituer le bureau.

Mme Michèle ZUNDT demande alors s'il y a des candidats.

M. Gérard Leu propose sa candidature.

Mme Michèle Zundt enregistre la candidature de Gérard Leu et invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletin secret.

# Après dépouillement, les assesseurs proclament, les résultats suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 1 (blanc)
- suffrages exprimés : 17majorité requise : 9
- majorité absolue :

Ont obtenu:

- M. Gérard Leu: dix-sept voix (17 voix).

M. Gérard Leu ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

# Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

18 VOTANTS 17 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION

# DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-033 : Détermination du nombre des Adjoints

M. Gérard Leu prend la présidence et remercie l'assemblée.

Arrivée d'Edouard Fiquet. 18 conseillers présents et une procuration.

Sous la présidence de M. Gérard LEU, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints. M. le maire propose au conseil de limiter le nombre d'adjoints à trois qui seront épaulés par des conseillers délégués.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité :

• Décide de fixer à 3 le nombre de postes d'adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

\_\_\_\_\_

# DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-034 : Élection des Adjoints par liste

Sous la présidence de M. Gérard Leu, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L.2122-7-2 du C.G.C.T.).

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de cette liste. Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau au point 2.

# Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de bulletins : 19bulletins blancs ou nuls : 1suffrages exprimés : 18
- majorité requise : 10
- majorité absolue :
- Jacques Dulliand, Patricia Buon, Frédéric Beau : dix-huit voix (18 voix)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste présentée et conduite par M. Jacques DULLIAND.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-après :

#### LISTE DES ADJOINTS AU MAIRE

1	Dulliand Jacques
2	Buon Patricia
3	Beau Frédéric

# Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

19 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION

\_\_\_\_\_

#### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-035 : Fixation des indemnités du Maire

Depuis le 29 Décembre 2019, les indemnités des maires et des adjoints des communes de 0 à 3 499 habitants ont été revalorisées.

Ces nouvelles dispositions nécessitent, dans tous les cas de figure, une nouvelle délibération, qui ne peut pas être rétroactive.

Un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités versées doit être joint à la délibération.

	Maires		Adjoints	
Population totale	Taux (en % de 1'IB 1027)	Indemnité brute	Taux (en % de 1'IB 1027)	Indemnité brute
< 500	25.50	991.80 €	9.90	385.05 €
500 à 999	40.30	1 567.43 €	10.70	416.17 €
1 000 à 3 499	51.60	2 006.93 €	19.80	770.10 €
3 500 à 9 999	55	2 139.17 €	22	855.67 €
10 000 à 19 999	65	2 528.11 €	27.50	1 069.59 €
20 000 à 49 999	90	3 500.46 €	33	1 283.50 €
50 000 à 99 999	110	4 278.34 €	44	1 711.34 €
100 000 et +	145	5 639.63 €	66	2 567.00 €

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Pour les maires, le taux de l'indemnité de fonction ne peut être inférieur au taux maximal. Une délibération du conseil municipal peut venir marquer la volonté du maire de percevoir un montant inférieur à celui prévu par la

loi. En absence de délibération, c'est ce taux maximal qu'il convient d'appliquer. Ces mesures s'appliquent dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire, Gérard LEU en date du 23 mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Indemnités maximales autorisées pour le Maire dans les communes de 1 000 à 3 499 habitants : 51.6 % de l'indice brut 1027 / indice majoré 830 soit 2006,93 € mensuel.

51.6 % de l'indice brut 1027 / indice majoré : 830 soit  $2006.93 \in$  au  $1^{er}$  janvier 2020 Valeur du point d'indice = 4,686  $\in$  Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles = 51.6 % (830 X 4,686)

Le Maire demande une baisse de 25% soit 38 % de l'indice brut 1027.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

#### À l'unanimité :

• Décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des l'indemnité du maire à 38 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique, soit 1 477,97 € brut par mois.

#### Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

\_\_\_\_\_\_

# DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-036 : Fixation des indemnités de fonction des Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Indemnités maximales autorisées pour les Adjoints dans les communes de 1 000 à 3 499 habitants : 19.80 % de l'indice brut 1027 / indice majoré : 830 soit  $770.10 \in$  au  $1^{er}$  janvier 2020.

Valeur du point d'indice = 4,686 € Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles = 19.80 % (830 X 4,686)

Le Maire demande une baisse de 25% soit 15 % de l'indice brut 1027.

Les indemnités seront versées à compter de la date de l'arrêté de délégations des adjoints au Maire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

#### Le Conseil Municipal,

#### À l'unanimité :

• Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (selon l'importance démographique de la commune) l'indemnité des adjoints au maire à 15 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique, soit 583,41 € brut par mois.

#### Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

\_\_\_\_\_

# <u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-037</u>: Fixation des indemnités de fonction des conseillers municipaux titulaires de délégation

A l'occasion de la prochaine séance du conseil municipal, quatre conseillers délégués seront désignés. La réduction du montant des indemnités du maire et des adjoints permettra d'indemniser les quatre conseillers délégués à hauteur de 6,00 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique, soit 233,36 € bruts mensuels.

Les indemnités seront versées à compter de la date de l'arrêté de délégations des conseillers délégués.

Le montant de l'enveloppe mensuelles des indemnités sera de 4 161,64 € contre 4 321,88 € en 2019.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

#### Le Conseil Municipal, décide

#### À l'unanimité :

• Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués à 6 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique, soit 233,36 € brut par mois.

#### Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

# Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

\_\_\_\_\_

#### **INFORMATION**: Lecture de la charte des Élus

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Le Maire procède donc à la lecture de cette charte :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- **4.** L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

- **6.** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'article 7 suppose que le Maire et les adjoints doivent prendre une assurance à titre personnel. La question a été posée pour les conseillers municipaux.

\_\_\_\_\_

# **INFORMATION: Questions diverses**

# a. Commissions:

Lors du prochain conseil, plusieurs commissions seront créées. Le maire invite chaque membre du conseil à réfléchir sur les commissions nécessaires.

Les conseillers seront également invités à participer aux différentes commissions de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, la commune devra être représentée au sein du SIAC : syndicat d'assainissement partagé avec la commune de Creully sur Seulles.

# b. Travaux en cours sur la commune :

**Agora :** Il s'agit des travaux de remplacement de toiture sur l'Agora (ancienne école de Lantheuil). Les travaux de désamiantage sont réalisés. Ceux de la charpente et de la nouvelle toiture sont en cours. Le garage devra être démoli.

Travaux d'effacement des réseaux à Amblie : pour l'effacement partiel de la rue des moulins, le conseil devra valider le montant définitif de la participation communale.

**Tierceville**: Le muret du nouveau parking est à terminer (tablettes du mur).

# c. Connaissance de la commune

Proposition de Maryse Balcon Gouchault d'organiser une découverte de la commune pour l'ensemble du conseil municipal.

# d. Personnel Communal

Priscilla, secrétaire de la commune, sera épaulée pour 20h00 semaine, par Emilie.

Un nouvel arrivant également sur le pôle personnel technique en remplacement d'un agent qui doit nous quitter.

# e. Divers

Evoqué en début de réunion, voici les dates des prochains conseils, qui seront organisés dans la salle des fêtes d'Amblie compte tenu de la situation sanitaire.

- Jeudi 4 juin 2020 à 20h30
- Jeudi 18 juin 2020 à 20h30
- Jeudi 2 juillet 2020 à 20h30

Fin de séance à 12h00.

\_\_\_\_\_